

# QU'EST-CE QU'UN MARCHÉ PUBLIC ET COMMENT Y RÉPONDRE ?

- Animations
- Présentations
- Démonstrations
- Témoignages



06.09.2023 de 10h à 12h



# Atelier

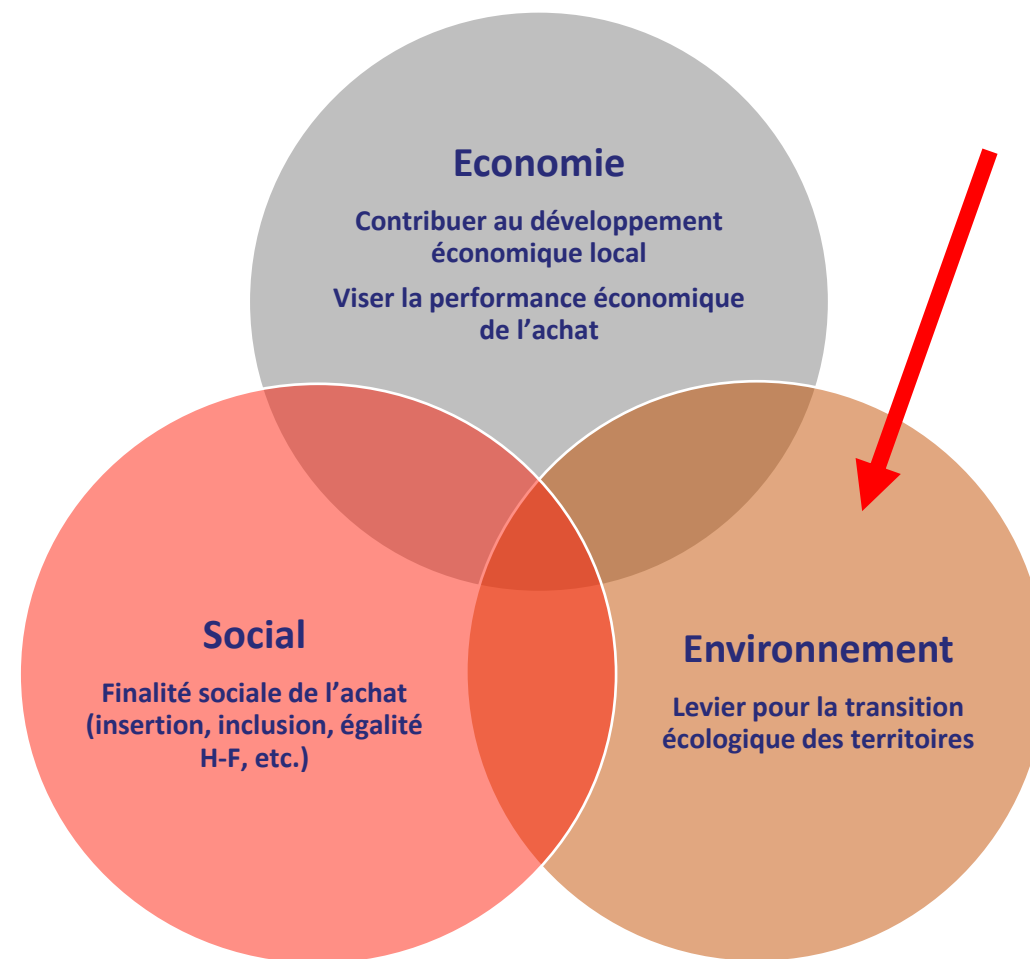
## Marchés publics et considérations environnementales

# ➤ Éléments de définition

## Qu'est-ce qu'un achat public durable ?

La Plan National des Achats Durables 2022-2025 définit l'achat public durable comme un achat :

- Intégrant des dispositions en faveur de la **protection ou de la mise en valeur de l'environnement**, du **progrès social** et favorisant le **développement économique** ;
- Qui prend en compte **l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes** concernées par l'acte d'achat ;
- Permettant de réaliser des **économies « intelligentes »** au plus près du besoin et incitant à la **sobriété** en termes d'énergie et de ressources ;
- Et qui intègre **toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation**.



# Un renforcement des obligations en matière d'achat écoresponsable pour les acheteurs publics



**Loi AGEC** : Obligation d'achat de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou contenant des matière recyclées dans des proportions définies entre 20% et 100% et pour 17 familles de produits (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021)



**Plan National pour des Achats Durables 2022-2025** : nouvelle feuille de route nationale du ministère de la transition écologique (document non contraignant)

Objectifs : accompagner la mise en œuvre des objectifs de la loi Climat et Résilience

#EGalim

**Loi Egalim** : Dans le secteur de la restauration collective, obligation d'achat de 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits biologiques (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022)



Obligation pour les collectivités territoriales d'élaborer un SPASER à partir de 50 millions d'euros d'achats annuels (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023)

**D'ici 2026, 100% des marchés publics comprennent des considérations environnementales (clauses obligatoires et critères d'attribution)**

Loi REEN

**Loi REEN sur le numérique responsable** : Obligation de prendre en compte l'indice de réparabilité pour les produits numériques (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023)

# Un renforcement des obligations en matière d'achat écoresponsable pour les acheteurs publics

## Loi AGEC (2020) :

- Obligation d'acquisition de **biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou contenant des matières recyclées** dans des proportions qui varient entre 20% et 100% du montant annuel HT d'achat (concerne 17 grandes familles de produits, par exemple les bâtiments modulaires préfabriqués, le mobilier urbain, les équipements de transport et produits auxiliaires pour le transport, les ordinateurs, etc.)
- Obligation d'achat de **pneumatiques rechapés** (dès lors qu'ils sont disponibles)
- Réduire dès que possible la **consommation de plastiques à usage unique et la production de déchets**, en prévoyant des clauses ou des critères spécifiques
- Logiciels : les acheteurs promeuvent le recours à des **logiciels dont la conception permet de limiter la consommation énergétique** associée à leur utilisation
- Obligation de prendre en compte **l'indice de réparabilité**



Crédit: MTE

LISTE DES PRODUITS ET CATÉGORIES DE PRODUITS POUR LESQUELS SONT FIXÉES DES PROPORTIONS MINIMALES DE MONTANT ANNUEL D'ACHAT DE BIENS ISSUS DU RÉEMPLOI OU DE LA RÉUTILISATION OU INTÉGRANT DES MATIÈRES RECYCLÉES

Les proportions minimales indiquées sont à respecter par ligne du tableau ci-dessous.

Ligne	Code CPV Règlement (CE) 213/2008	Produits ou catégories de produits	% issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées	dont % issu du réemploi ou de la réutilisation
1	18000000-9 18100000-0 19231000-4 19000000-6 39500000-7	Vêtements, articles chaussants, Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires Linge Produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc Articles textiles	20	20
2	18937000-6	Sacs d'emballage	20	10
3	22000000-0 22100000-1 22800000-8 30192700-8	Imprimés et produits connexes Livres, brochures et dépliants imprimés Registres, livres comptables, classeurs, formulaires et autres Papeterie et autres articles	40	0
4	30000000-9 30231100-8 30213100-6 30213300-8 30237200-1	Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels Terminaux informatiques Ordinateurs portables Ordinateur de bureau Accessoires informatiques	20	20
5	30120000-6 30125000-1	Photocopieurs et matériel d'impression offset Pièces et accessoires de photocopieurs	20	20
6	30125100-2 30192113-6	Cartouches de toner Cartouches d'encre	20	20
7	30192000-1	Fournitures de bureau	20	0
8	30197630-1 30197643-5	Papier d'impression Papier pour photocopie	40	0

Produits ou catégories de produits	% issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées	dont % issu du réemploi ou de la réutilisation
Téléphones mobiles, Téléphones fixes	20	20
Équipement de transport et produits auxiliaires pour le transport Véhicules à moteur Carrosseries de véhicules Sièges pour véhicules à moteur	20	0
Bicyclettes (y compris électriques et autres de la famille cycle)	20	20
Jeux, jouets	20	5
Sièges, chaises et articles assimilés, et pièces connexes Tables, armoires, bureaux et bibliothèques	20	20
Mobilier urbain	20	5
Vaisselle Bouteilles, bocaux et flacons	20	10
Appareils ménagers	20	20
Bâtiments préfabriqués Bâtiments modulaires préfabriqués	20	20



# ► Un renforcement des obligations en matière d'achat écoresponsable pour les acheteurs publics



## Loi Climat et Résilience (2021) :

- A partir de 2030 : Obligation d'utiliser des **matériaux biosourcés ou bas-carbone** dans au moins 25% des rénovations lourdes ou des constructions relevant de la commande publique
- D'ici 2025, des outils opérationnels de définition et **d'analyse du coût du cycle de vie** des biens pour les principaux segments d'achats seront mis à la disposition des acheteurs publics
- Renforcement des **SPASER**, les schémas de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (obligatoires dès 50 millions € d'achats annuels pour les collectivités)

# ► Un renforcement des obligations en matière d'achat écoresponsable pour les acheteurs publics



## Loi Climat et Résilience (2021)

D'ici 2026, les acheteurs publics devront :

- Prendre en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques
- Fixer des conditions d'exécution qui prennent en compte des considérations environnementales
- Prévoir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre

**D'ici 2026, 100% des marchés publics intégreront des considérations environnementales (clauses obligatoires et critères)**





# Quels leviers pour intégrer des considérations environnementales dans ses marchés ?

## En amont : questionner et définir son besoin

- Est-ce que des alternatives à l'achat sont possibles (ne pas acheter, privilégier la location)
- La mutualisation est-elle possible ?
- Réfléchir à une définition fonctionnelle du besoin (répondre au juste besoin)
- Associer les utilisateurs
- Ne pas oublier le sourcing !

## Lors de la rédaction du marché : intégrer les considérations environnementales

- Dans les spécifications techniques
- Dans les conditions d'exécution
- Dans les critères d'attribution

## Et la RSE ?

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est définie comme « l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à **leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes** ».

### Rappel : Les clauses et critères d'attribution doivent être liés à l'objet du marché



**Politique générale de l'entreprise en matière de RSE**  
*Ne pourra pas être valorisée dans la notation*



**Performance environnementale des produits, services, travaux, en lien avec l'objet du marché**

# Les outils pour vous aider



**RAPIDD**, la communauté des achats durables : plateforme d'échanges entre acheteurs publics et centre de ressources sur les achats publics durables



**La Clause Verte**, outil en ligne regroupant des clauses environnementales et sociales sur différents segments d'achats (outil initié par le CD2E\*)



**La Réf**, outil créé par les réseaux 3AR et Reseco, avec le soutien du CGDD, récapitulant la réglementation en matière d'achat public durable selon les principales familles d'achats



Programme piloté par le CGDD (Ministère de la Transition écologique) pour **accompagner les acheteurs publics dans la mise en place d'un SPASER** (accompagnement d'une promotion – participants présélectionnés – mais propose aussi du contenu ouvert à tous)

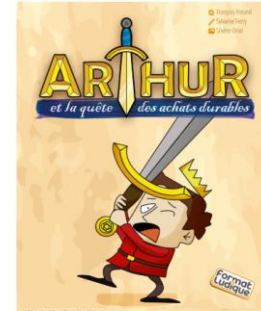


Des **guides pratiques**, généralistes et sectoriels

# Les actions portées en Grand Est sur les achats écoresponsables auprès des acheteurs publics



- Animation de la communauté de signataires de la Charte Régionale de la Commande Publique
- GT achats écoresponsables (élaboration de livrables)
  - « Rendez-vous de la Charte » thématiques



Ateliers de sensibilisation sur les achats durables avec le serious game « Arthur et la quête des achats durables »



Animation de GT thématiques sur les achats écoresponsables par la Direction Energie, Climat et Economie Circulaire de la Région Grand Est



Actions de sensibilisation des acheteurs des services de l'Etat en Grand Est



Expérimentation d'un dispositif « guichet vert » par Relais 2D sur le territoire du Bas-Rhin (67)

# ➤ Le RCPGE : son réseau de points infos dans la Marne

## Vos conseillers de proximité :



- **Olivier HAUBTMANN** - Marne Développement – 06 48 00 83 02 – [o.haubtmann@marne-dev.fr](mailto:o.haubtmann@marne-dev.fr)
- **Angelina HERVEUX** - Marne Développement – 06 14 28 23 00 – [a.herveux@marne-dev.fr](mailto:a.herveux@marne-dev.fr)
- **Valentin NICOTRA** – CRMA Grand Est – 03 57 84 38 26 – [vnicotra@cma\\_grandest.fr](mailto:vnicotra@cma_grandest.fr)
- **Aurélien PETIT** – CCI Marne – 03 26 21 82 07 – [au.petit@marne.cci.fr](mailto:au.petit@marne.cci.fr)
- **Sofian VIDIRI** – CRMA Grand Est – 03 26 61 27 27 – [svidiri@cma\\_grandest.fr](mailto:svidiri@cma_grandest.fr)